



DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Novembre 2020

PROJET DE SENTIER « TOUR DU LAC D'OREDON » (65) ANALYSE DES TRAVAUX PROPOSES ET LEUR IMPACT DANS LA RNN DU NEOUVELLE

Maitre d'ouvrage : SIVU Aure Néouvielle

Bureau d'Etudes : Office National des Forêts, Agence Pyrénées /
Gascogne

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE PYRENEES GASCogne
Bureau d'études Pyrénées Gascogne
Centre Kennedy – Rue Jean-Loup Chrétien
BP 1312 - 65013 TARBES Cedex
Tel : 05 62 44 20 49 – Fax : 05 62 44 20 30



SOMMAIRE

1. OBJET DU DOSSIER : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RNN DU NEOUVIELLE	5
2. INFORMATIONS GENERALES, STATUT JURIDIQUE ET REGLEMENTATION	5
3. PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR LE PROJET	6
4. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE	9
5. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX.....	9
6. DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX EN RNN	12
7. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE DES TRAVAUX.....	17
8. ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES INCIDENCES DU PROJET.....	23
9. CONCLUSION SUR LES IMPACTS DU PROJET DANS LA RNN	28
ANNEXE 1.....	29
ANNEXE 2.....	31



1. Objet du dossier : demande d'autorisation de travaux dans la RNN du Néouvielle

Le SIVU Aure Néouvielle projette la création d'un sentier du Tour du Lac d'Orédon, au départ du parking d'Orédon. Celui-ci permettrait d'élargir l'offre d'accueil pour les promeneurs dans le massif du Néouvielle, à une porte d'entrée de la Réserve Naturelle Nationale, accessible par la Vallée d'Aure.

La zone de projet dans son ensemble a fait l'objet d'un Diagnostic environnemental* (Faune Flore Habitat) en 2019, permettant de réaliser un état des lieux et d'identifier les enjeux liés au patrimoine naturel.

Les travaux et ouvrages ont été définis dans le cadre d'un avant-projet détaillé et ont été analysés dans le cadre d'une étude paysagère conduits en 2020.

Une analyse des impacts** réalisée en novembre 2020, à l'issue de ces études, a permis de décrire les travaux projetés et leurs impacts potentiels sur les enjeux liés à la faune, la flore et les habitats, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des impacts à envisager le cas échéant.

Les éléments indiqués dans le présent document sont issus de ces différentes études. Il reprend les enjeux concernés par le périmètre de la RNN du Néouvielle dans l'objectif de cibler l'analyse sur les travaux objets de la demande d'autorisation.

Le présent dossier constitue donc une demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle au titre de l'article R332-23 et suivants du code de l'environnement afin de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement d'un sentier du Tour du Lac d'Oredon. Ce dossier présente le contexte du projet, la description des travaux à réaliser, les enjeux écologiques sur l'emprise du projet, ainsi que l'évaluation de l'impact du projet sur la Réserve Naturelle Nationale.

**Rapport d'étude - Diagnostic environnemental 2019 : « SIVU Aure Néouvielle - ONF (2019), Projet de sentier « Tour du Lac d'Oredon » (Hautes-Pyrénées 65) – Diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats. Analyse des enjeux et préconisations, ONF Agence Pyrénées Gascogne, Tarbes, 87 pages ».*

***Note technique - Analyse des impacts 2020 : « SIVU Aure Néouvielle - ONF (2020), Projet de sentier « Tour du Lac d'Oredon » (Hautes-Pyrénées 65) – NOTE TECHNIQUE : TRAVAUX PROPOSES ET ANALYSE DES IMPACTS SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ONF Agence Pyrénées Gascogne, Tarbes, 46 pages ».*

2. Informations générales, statut juridique et réglementation

Située au centre du massif pyrénéen, près de la frontière franco-espagnole, la Réserve Nationale du Néouvielle culmine entre 1 800 et 3 091 m d'altitude (Pic du Néouvielle) et s'étend sur 2313 ha entre le coeur du Parc National et la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon. Ses limites administratives sont fixées par le décret de 1994, toutefois, elles n'ont jamais été reportées précisément par SIG ou par un géomètre. La délimitation sur le terrain est indiquée par des peintures.

La Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle est créée le 8 mai 1968 par arrêté du Ministre des affaires culturelles, en application de la l'article 8bis de la loi du 2 mai 1930. Cet arrêté est ensuite abrogé par le décret n° 94-192 du 4 mars 1994 (J.O du 6 mars 1994) qui est à ce jour, l'acte réglementaire applicable à la Réserve du Néouvielle (cf. Annexe 1). La réglementation applicable sur la Réserve découle des articles L332-1 à L332-27, R3321-1 à R332-27 et R341-10 à R341-25 du code de l'environnement.

Le classement en Réserve Naturelle Nationale implique que le territoire ne peut être détruit ni modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale d'un représentant de l'Etat (article L332-9 du code de l'environnement). En tant que site classé, le territoire de la Réserve du Néouvielle ne peut subir

aucune modification dans la protection de ses milieux et ses espèces, sauf par autorisation d'un représentant de l'Etat (article L341-10 du code de l'environnement).

En ce qui concerne la réglementation, le territoire accueillant un grand nombre de visiteurs chaque année (hiver et été), celle-ci concerne donc pour beaucoup des restrictions relatives à l'accès et aux activités de loisir :

- Cueillette, ramassage de plantes, minéraux, animaux ou fossiles interdits
- Feu et coupe de bois interdits
- Chiens interdits
- Dépôt de déchets interdit
- Vélo tout terrain interdit
- Camping interdit. Seul le bivouac est toléré, sur les emplacements réservés à cet effet
- Les camping-cars et bivouac dans des véhicules sont interdits la nuit sur les parkings d'Orédon et d'Aubert
- La pêche est réglementée. Pêche interdite dans le Gourg de Rabas et le vallon d'Estibère
- Les sports aériens et le survol à moins de 1000 m du sol sont interdits

En règle générale, il est attendu des visiteurs qu'ils ne perturbent et ne dérangent pas le milieu (bruit, odeurs, feux, etc.) afin de maintenir un bon état de conservation.

Afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur, les agents du Parc National des Pyrénées et de l'Office National des Forêts effectuent régulièrement des tournées de surveillance durant lesquelles ils peuvent être amenés à verbaliser toutes personnes ayant enfreint les règles (Timbres Amendes, Procès-Verbaux ou simples rappels de la réglementation).

Source : Parc National des Pyrénées - Plan de gestion 2021-2030 « Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle » - 198 p.

3. Procédures réglementaires pour le projet

Texte de référence

D'un point de vue réglementaire, l'article L.332-9 du code de l'environnement prévoit une procédure d'autorisation spéciale pour toute « modification de l'état initial d'une réserve nationale » :

« Article L332-9 : Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'Etat ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales [...] »

⇒ **Une partie du projet de sentier du tour du Lac d'Oredon se situe dans la RNN du Néouvielle.**

Cadre réglementaire

Les modalités de procédure sont décrites aux articles R.332-23 et suivants du code de l'environnement.

Article R332-23 : L'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle requise en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 est régie par les dispositions de la présente sous-section. Toutefois, lorsque la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de l'autorisation requise par les articles L. 332-6 et L. 332-9. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions

prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables.

Il est donc demandé au pétitionnaire d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard des différentes mesures réglementaires de protection en vigueur sur le site et notamment :

- Au titre du Décret no 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la RNN du Néouvielle, où il est spécifié que tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 11).

- Au titre des espèces protégées : la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages est assurée par les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêté ministériel. Est ainsi établie comme règle impérative l'interdiction des activités portant atteinte aux spécimens, sites de reproduction et aires de repos de ces espèces. La réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le pétitionnaire doit s'assurer que son projet ne porte pas atteinte à ces espèces et à leurs habitats, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. On ne peut déroger à ces interdictions que de manière exceptionnelle, en application de l'article L.411.2 du Code de l'environnement et à condition de justifier d'un intérêt précis de l'activité ou du projet indiqué dans la loi, qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

- Au titre des évaluations environnementales (études d'impact ou cas par cas) : la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisée à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

- Au titre de la « Loi sur l'eau » : L'article R214-1 du code de l'environnement a établi les listes des installations, ouvrages, travaux ou aménagements qui nécessitent, avant toute réalisation du projet, une procédure de déclaration ou d'autorisation. Dans le cas spécifique où les travaux seraient soumis à autorisation au titre du R214-1 du Code de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale englobant la demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle doit être déposée en préfecture. Dans le cas où les travaux seraient soumis à déclaration au titre du R214-1 du Code de l'environnement, un dossier doit être déposé au bureau du cadre de vie de la Préfecture, ce qui n'exempte pas de procéder en parallèle à la demande d'autorisation de travaux en RNN, en remplissant le formulaire ci-joint.

⇒ **Le projet relève des demandes d'autorisation suivantes :**

- ✓ **Dérogation Espèce protégée** (Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) : **NON**
- ✓ **Evaluation cas par cas pour étude d'impact** (Article R. 122-3 du code de l'environnement) : **EN COURS**
- ✓ **Déclaration de travaux vis-à-vis de la Loi sur l'eau** (Articles L214-1 a L214-6 du code de l'environnement) : **NON**
- ✓ **Evaluation d'incidence Natura 2000** (Arrêté préfectoral n°2012-115-004 fixe les listes prévues au 2° du III et au IV de l'article L.414- du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et intervention soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Hautes-Pyrénées) **EN COURS**

NB : Au niveau du projet, les limites de la RNN et du Site Natura 2000 « Néouvielle » se chevauchent.

L'analyse conduite au niveau du projet pour la demande d'autorisation de travaux en RNN peut donc également servir pour appréhender les incidences sur ce site Natura 2000 pour lequel un formulaire d'évaluation simplifiée a été réalisé.

- ✓ **Demande d'autorisation de travaux en site classé** (Articles L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31 du code de l'environnement) : **EN COURS**
- ✓ Le présent dossier constitue une **demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle** au titre de l'article R332-23 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, les travaux réalisés au sein de la RNN doivent être conformes au plan de gestion en cours, quelles que soient les procédures visées.

- ⇒ La genèse de ce projet date de 2016, et a fait l'objet d'une concertation avec différents partenaires tout au long de son élaboration. Un comité de pilotage, constitué des services DREAL, DDT, PNP, Préfecture, SIVU et ONF a suivi et validé les différentes étapes.
- ⇒ Le plan de gestion de la RNN en cours de validation (période 2021-2030) mentionne le projet dans l'une de ses fiches actions, visée par l'OLT « Organiser l'accueil du public et gérer la fréquentation et les infrastructures » :

Organiser l'accueil du public	Action	Mesure/indicateur	Priorité
MS-05	Accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives à la valorisation de leurs patrimoines	Réflexion autour du sentier du tour d'Orédon	1

Contenu du dossier

Le contenu du dossier est décrit à l'article R.332-24 :

Article R332-24 : « I. – La demande d'autorisation est adressée au préfet, accompagnée :

- 1° D'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;
- 2° D'un plan de situation détaillé ;
- 3° D'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;
- 4° D'éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement ; ces éléments sont précisés par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

Instruction

Les travaux en Réserve du Néouvielle sont approuvés par un arrêté préfectoral d'autorisation, sur la base d'un dossier instruit par le Parc National des Pyrénées, gestionnaire de la RNN. La procédure est prévue sur 4 mois, et vaut refus tacite du préfet passé ce délai ; toutefois, cette procédure au titre de la réglementation « réserve » nécessite :

- La consultation des conseils municipaux concernés, du CSRPN, de la CNDPS (formation nature), du comité de gestion de la réserve (art 11 du décret 94-192 du 4 mars 1994)
- Une consultation du public

Article R332-24 : « II. – Le préfet se prononce sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux des communes intéressées, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté sont réputés favorables.

Le silence gardé par le préfet sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet. »

Article R332-25 : « Lorsque la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a émis un avis défavorable, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature. Dans ce cas, le préfet transmet le dossier de demande au ministre, avec l'ensemble des avis recueillis et en informe le demandeur. Le silence gardé par le ministre pendant quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation vaut décision de rejet. »

4. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom Prénom: Mouniq Jean

Raison sociale (si entreprise, association...): SIVU Aure Néouvielle, représenté par Monsieur Jean Mouniq, Maire d'Aragnouet.

Adresse : Mairie- Hameau Fabian

Code postal : 65170

Commune : ARAGNOUET

5. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Titre : Projet de sentier du Tour du Lac d'Oredon

Lieu-dit / Quartier : Lac d'Oredon

Le projet se situe au sud du département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Aragnouet et Saint Lary Soulan. Le projet impacte les terrains appartenant à des collectivités publiques. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont localisées sur la carte de situation page suivante.

Analyse foncière sur le projet global– Lac d'Oredon (Communes d'Aragnouet et Saint Lary Soulan)

Commune	Section	N°Parcelle	Lieu-dit	Type de propriétaire	Identité
Aragnouet	0A	0833	Lac d'Oredon	Collectivité publique	ETAT
		0819	Montagne du Bosc de Loste	Collectivité publique	ASPIN AURE
		0822		Collectivité publique	ASPIN AURE
		0825		Collectivité publique	ASPIN AURE
		0826		Collectivité publique	ARAGNOUET
		0828		Collectivité publique	ARAGNOUET
		0829		Collectivité publique	ARAGNOUET
		0830		Collectivité publique	ARAGNOUET
		0831		Collectivité publique	ARAGNOUET
		0832		Collectivité publique	VIELLE AURE
		0770a		Collectivité publique	ARAGNOUET
Saint-Lary Soulan	0C	0067	Montagne d'Aumar	Collectivité publique	ARAGNOUET
		0068		Collectivité publique	ARAGNOUET

Numéro de(s) parcelle(s) : 0067 et 0068 (section 0C) / limite basse des parcelles 0123 et 0069 (section 0C)

Propriétaire des parcelles concernées par les travaux : Commune d'Aragnouet (0067 et 0068) et Commune de Vielle Aure (0123 et 0069)

NB : pour les cartes de situation et les cartes globales du projet, consulter le rapport d'étude relatif au diagnostic environnemental mené en 2019.

Début des travaux : fin d'été et automne 2021 (15 août – 1^{er} novembre) – à reporter aux mêmes périodes en 2022 selon délai d'obtention des autorisations.

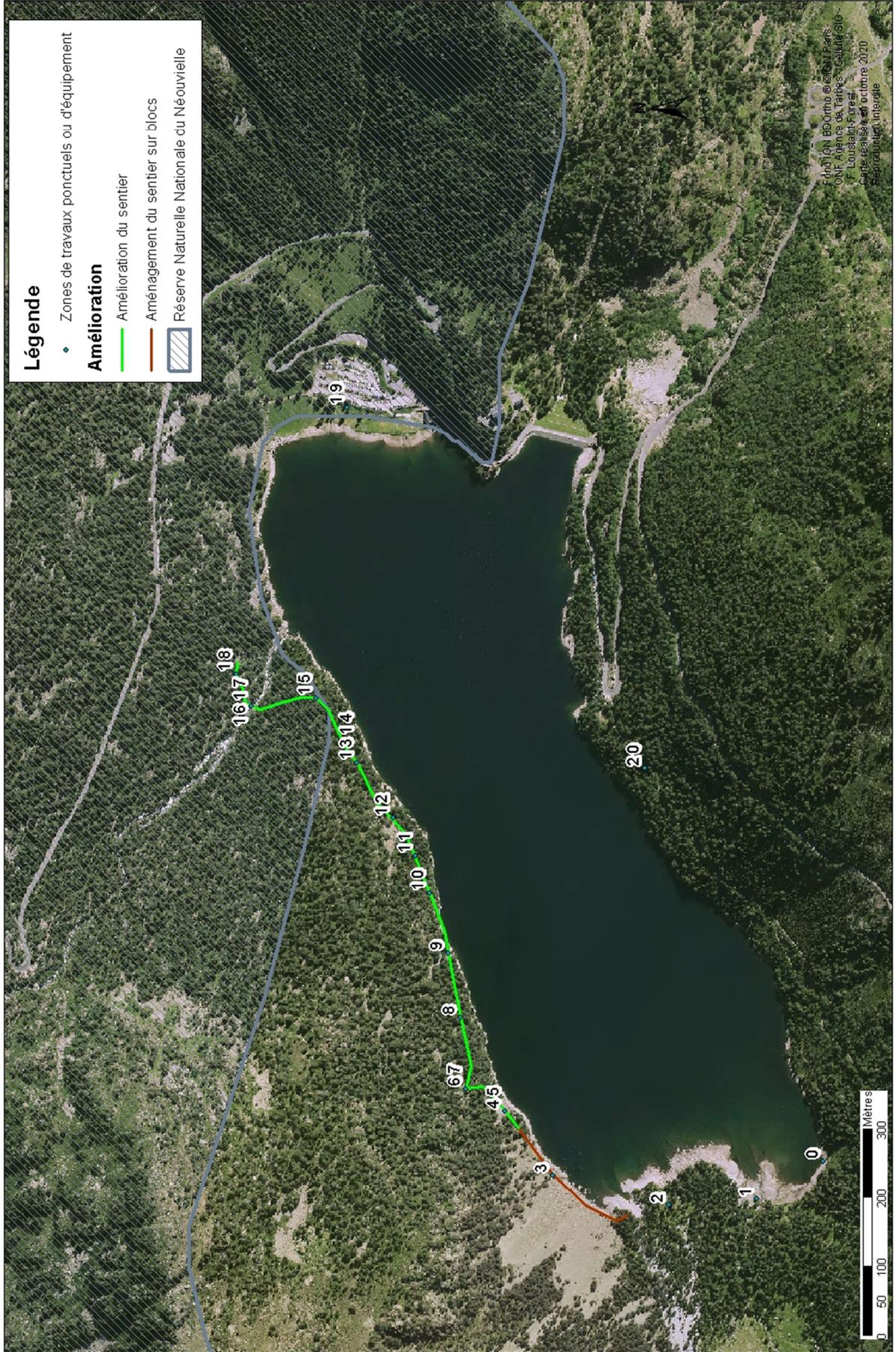
Durée estimée des travaux : 2,5 mois

Destination des travaux :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculture | <input type="checkbox"/> Niveau d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme et Loisirs | <input type="checkbox"/> Actions du plan de gestion |
| <input type="checkbox"/> Aménagement routiers et électriques | <input type="checkbox"/> Entretien/gestion RNN |
| | <input type="checkbox"/> Travaux d'urgence |

Les travaux sont-ils récurrents ? Oui Non

Projet de sentier du " Tour du Lac d'Oredon "
 Carte des zones de travaux et des équipements



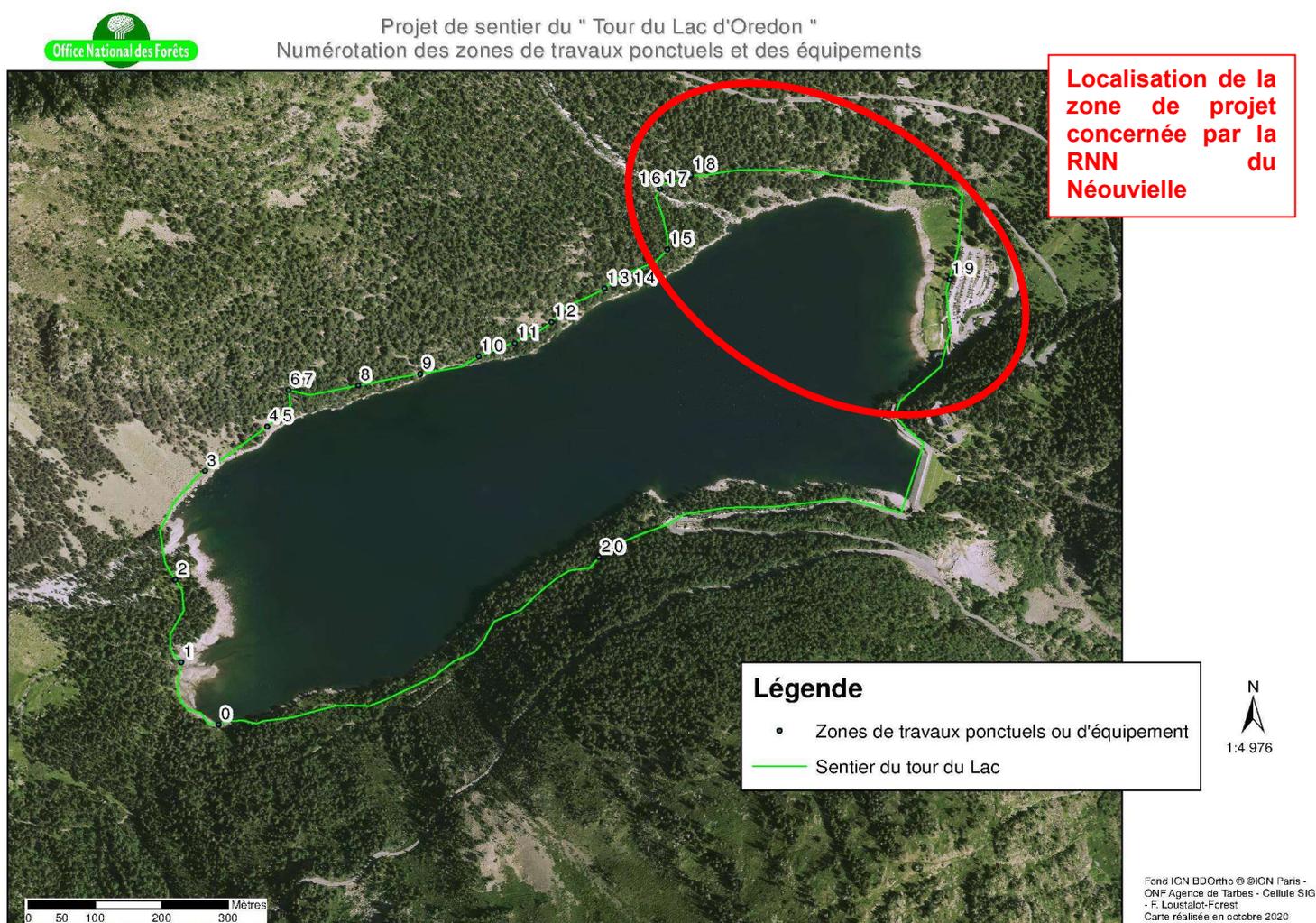
6. Description détaillée des travaux en RNN

Le sentier projeté emprunte des aménagements déjà existants : sentier et parking d'Oredon. Dans le périmètre de la RNN du Néouvielle, **cinq points d'aménagement** sur la portion en rive gauche du Lac d'Oredon sont prévus. Ces points sont numérotés comme suit sur la carte du projet global :

- Zone 15 : passage à sécuriser
- Zone 16 : aménagement d'accès
- Zone 17 : passage torrent
- Zone 18 : aménagement d'accès
- Zone 19 : entrée de site : pose d'un panneau d'information (emplacement à définir)

La portion du projet de sentier qui passe en RNN mesure environ 953 mètres ; sur ces 953 mètres de sentier, seuls 184 mètres sont susceptibles de faire l'objet d'un aménagement de l'assiette, le reste existant déjà : parking d'Oredon, sentier des Laquettes, Route d'accès au parking.

Les caractéristiques des aménagements prévus aux points 15, 16, 17, 18, 19 sont détaillés pages suivantes.



Au point 19 : Aucun aménagement particulier (parking existant et sentier déjà aménager), si ce n'est la pose d'un panneau d'information (dont l'emplacement reste à définir). Le panneau d'accueil et d'information sera à adosser si possible à des supports naturels, verticaux ou horizontaux, pour ne pas créer d'écrans visuels et envisager une harmonisation de la charte graphique et signalétique avec PNP (Sentier Laquettes) voire RNN Néouvielle. Il s'agira en particulier d'éviter la multiplication des panneaux sur le site.

Au point 17 : Franchissement du ruisseau de Laquettes : Le franchissement proposé est de type pont sur câble (pont népalais). Il nécessitera un ancrage des supports directement dans la roche sur berges (expertise géotechnique préalable). Il ne nécessitera pas de plot béton. La pose d'un pont népalais de structure légère avec platelage bois sur câble pourra également permettre un repli possible d'une partie de la structure pendant l'hiver. Les travaux se dérouleront comme suit :

- Hélicoptage de la structure
- Forage des ancrages en barres GEWI dans rocher
- Fabrication des supports acier en atelier
- Pose de support acier et création platelages bois : type pont népalais (sur câbles, avec serres câbles et mailles rapides pour mise en place et repli à l'hiver)
- Pose de filets de protection avec gardes corps coté aval



Photo de mise en situation sur site du franchissement



Exemple : Type de passerelle « pont sur câble » ou « pont tibétain » (sur câbles), ancrages dans sol avec poteaux métalliques, tirants câbles, platelage bois, garde-corps en filets

Aux point 15 et 18 : Equipements de sécurisation ponctuelle par filet et/ou mains courante

Les aménagements proposés pourront nécessiter un approvisionnement de matériel par hélicoptère.

Les **filets « garde-corps »** sont positionnés sur câbles, avec serres câbles et mailles rapides pour une mise en place simple et un repli possible pendant la période hivernale. Différents câbles « porteurs » et différents types de filets sont possibles : corde, nylon coloré, inox : possible adaptation pour assurer un moindre impact paysager. Le choix des matériaux de garde-corps privilégiera leur transparence visuelle (pour les filets, préférer des matières naturelles type corde au nylon coloré)



Illustration type de filet de sécurisation

Les **mains courantes**, en amont du sentier consisteront en la pose de ligne de vie continue et/ou la pose de « poignées » ponctuelles au besoin. Adaptation au cas par cas des matériaux, de la forme, des ancrages. Le cas échéant, si besoin pourront être proposé également l'association de mains courantes rigides pour le confort et de gardes corps pour la sécurité.



Illustration type de mains courantes rigides

Les travaux se dérouleront comme suit :



Point 15 : passage délicat :

- Aménagement de l'assiette du sentier – travaux manuel
- Forage pour ancrage barre GEWI
- Pose filet de protection gardes corps : sur câbles, avec serres câbles et mailles rapides pour mise en place et repli à l'hiver
- Pose main courante coté haut

Photos de mise en situation sur site

Zone 18 : passage accès vers sentiers Laquettes

- Aménagement de l'assiette du sentier – travaux manuel
- Pose d'une main courante pour remonter plus facilement



Au point 16 : Proposition d'aménagement de l'assiette du sentier et emmarchement



Photos sur site



Cet aménagement se fera par un travail d'amélioration uniquement manuel de l'existant, sur environ 184 mètres au sein de la RNN du Néouvielle : utilisation de sentes existantes qui serpentent en sous-bois entre les arbres et les rochers, ou de bloc en bloc dans les éboulis. Afin de conserver l'effet « voûte » des arbres sur le sentier, aucun abattage n'est prévu sur l'emprise (largeur du sentier réduite, environ 80 cm). Le reste du tour du Lac d'Oredon emprunte des sentiers déjà existants dans la RNN, au départ du parking, sentier menant aux Laquettes. Le linéaire total aménagé sur le tour du Lac (incluant la partie en RNN) est d'environ 1200 mètres.

Ponctuellement quelques points nécessiteront des aménagements d'emmarchements, avec débroussaillage/bucheronnage et aménagement du sentier à la main. C'est notamment le cas en sortie de la passerelle prévue pour le franchissement du ruisseau.

***NB :** Lors du mois d'octobre 2020 (20-21 octobre 2020), un épisode de vents violents d'amplitude exceptionnelle liés à la tempête « Barbara » s'est produit sur les Pyrénées. Cette tempête a occasionné des chutes d'arbres sur le massif du Néouvielle dont un certain nombre est localisé dans la zone de projet. Les dégâts sont en cours d'évaluation. Les arbres tombés en travers du tracé du sentier pourront être tronçonnés également, uniquement pour dégager l'emprise du sentier et assurer la sécurité des usagers.*



Photo exemple d'analogie : Travail de réfection du sentier des Laquettes (Parc National des Pyrénées) 2020 : travail manuel, emmarchement avec valorisation des matériaux en place, ou ponctuellement apport de matériaux par hélicoptage.

7. Etat des lieux de la zone des travaux

Synthèse des niveaux d'enjeux liés au patrimoine naturel relevé par tronçon du projet

Pour rappel, lors du diagnostic environnemental conduit en 2019, le projet a été découpé en 6 tronçons, au regard de la nature des travaux concernés. Le linéaire concerné dans la RNN et les travaux envisagés sont brièvement repris dans le tableau ci-dessous. Les niveaux d'enjeux sont synthétisés par tronçon correspondant. La carte jointe matérialise chaque tronçon sur le linéaire de projet.

Le tableau ci-dessous est extrait de l'étude globale du projet et ne reprend que les éléments situés dans le périmètre de la RNN. Pour considérer l'ensemble du projet, se reporter aux études suivantes :

- *Rapport d'étude - Diagnostic environnemental 2019* : « SIVU Aure Néouvielle - ONF (2019), *Projet de sentier « Tour du Lac d'Oredon » (Hautes-Pyrénées 65) – Diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats. Analyse des enjeux et préconisations, ONF Agence Pyrénées Gascogne, Tarbes, 87 pages* ».

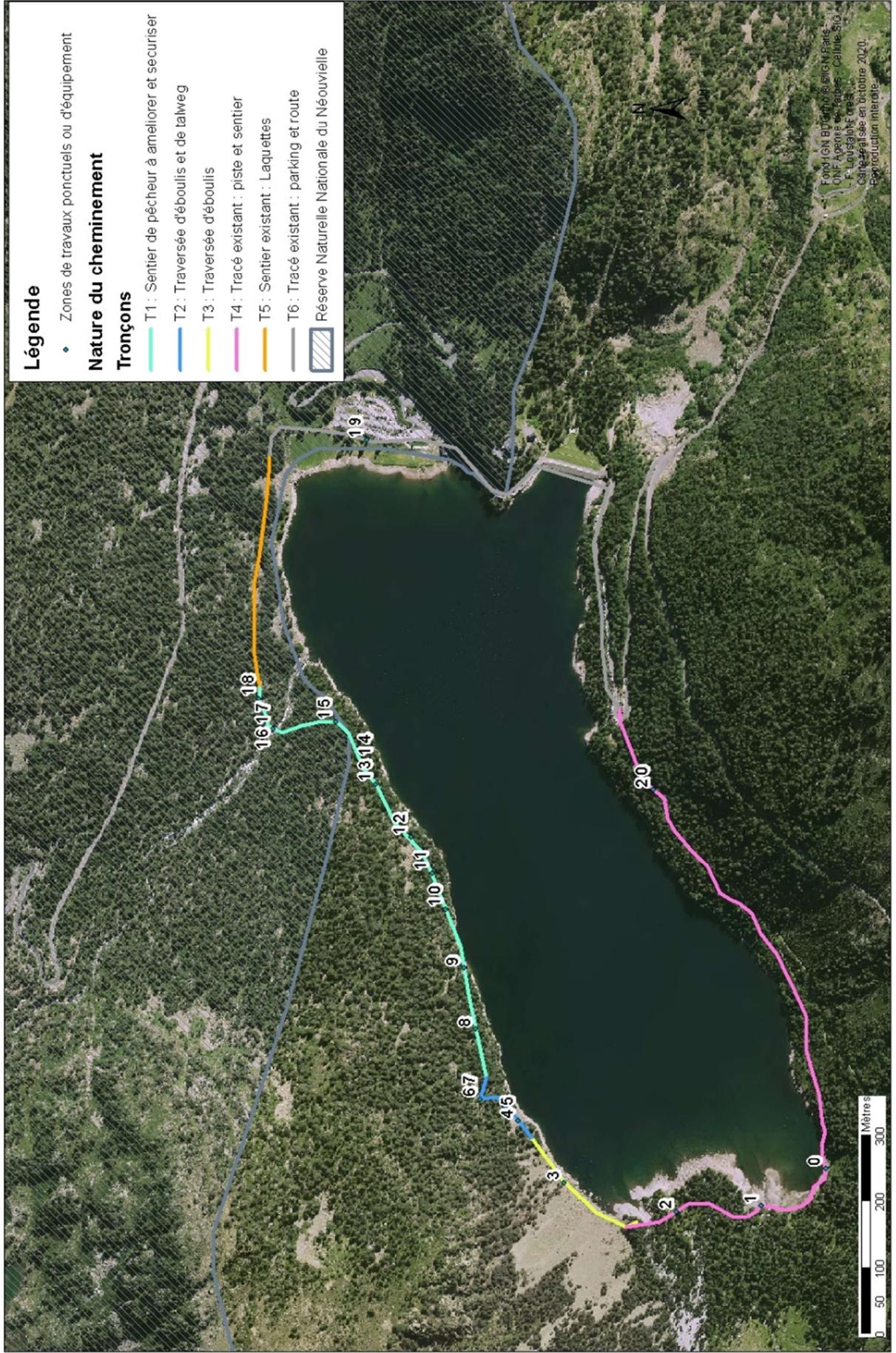
- *Note technique - Analyse des impacts 2020* : « SIVU Aure Néouvielle - ONF (2020), *Projet de sentier « Tour du Lac d'Oredon » (Hautes-Pyrénées 65) – NOTE TECHNIQUE : TRAVAUX PROPOSES ET ANALYSE DES IMPACTS SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ONF Agence Pyrénées Gascogne, Tarbes, 46 pages* ».

- *Atlas cartographique 2019* : « SIVU Aure Néouvielle - ONF (2019), *Projet de sentier « Tour du Lac d'Oredon » (Hautes-Pyrénées 65) – Diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats. Analyse des enjeux et préconisations, ONF Agence Pyrénées Gascogne* ».

N° tronçon	Equipements envisagés	Travaux envisagés	Longueur concernée (ml)*dans la RNN	Enjeux habitats naturels	Enjeux espèces végétales	Enjeux espèces animales	Niveau d'enjeu global
1	Franchissement de cours d'eau - Sécurisation ponctuelle	Amélioration de sentier avec reprise légère et balisage	756 mètres au total, dont 184 mètres dans la RNN	Vieilles forêts; Habitats rivulaire et cours d'eau; Zones rocheuses;	Pas de station d'espèces végétales protégées répertoriées	Espèces liées aux vieux bois : Pics, Chouette de Tengmalm, Barbastelle d'Europe, Insectes saproxylophages Grand tétras Espèces liées aux cours d'eau : Calotriton des Pyrénées, Desman des Pyrénées	Fort
5	-	Sentier existant à baliser	352 mètres en totalité dans la RNN	Zones rocheuses Milieux forestiers	Pas de station d'espèces végétales protégées répertoriées	Espèces liées aux vieux bois : Pics, Chouette de Tengmalm, Barbastelle d'Europe, Insectes saproxylophages Grand tétras	
6	-	Tracé existant (route et parking)	935 mètres dont 417 mètres dans la RNN	Sans objet : tracé aménagé	Sans objet : tracé aménagé	Sans objet : tracé aménagé	Faible

*Donnée SIG indicative

Dans la RNN, seuls le tronçons 1 comporte un aménagement de l'assiette du sentier. Les autres tronçons (5 et 6) présentent un sentier (ou une route) déjà aménagé. Des équipements ponctuels sont prévus sur le tronçon 1, et éventuellement 6 (panneau).



Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats naturels recensés dans la RNN au niveau de la zone de projet

Dénomination Corine Biotope	Code Natura 2000	Code Corine	Statut
			IC/IP/HD
35.1 - Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	6230	35.11	IC
37.83 - Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques	6430	37.83	IC
61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques	8110	61.1	IC
42.413 - Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Rhododendron	9430	42.413	IC
42.4242 - Forêts pyrénéennes de Pins de montagne à Raisin d'Ours	9430	42.4242	IP
Non décrit (Parking)	-	-	HD
22.11 - Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	-	22.11	HD
24.12 - Zone à Truites / 24.12 - Zone à Truites	-	24.12/24.11	HD

IC : Habitat d'intérêt communautaire

IP : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

HD : Hors directive (Non communautaire)

Flore

Seules deux espèces protégées sont signalées dans le périmètre de la RNN aux abords du projet (les autres espèces protégées sont situées hors RNN) : Fétuque de Bordère (*Festuca borderei*), et Erodium de Manescrau (*Erodium manescavi*). Elles sont localisées en dehors de zones où les aménagements sont prévus.

Espèces végétales présentant un statut réglementaire dans la RNN

Domaine	Espèce	(Espèce)	Statut	Date de sensibilité		Préconisations de gestion	Source de l'observation
				Début	Fin		
Flore vasculaire	Erodium de Manescrau	<i>Erodium manescavi</i>	Pr.N	-	-	Ne pas intervenir sur les stations de l'espèce - Maintien des conditions stationnelles - piquetage par prévention et suivi lors des travaux	CBNPMP 2019
Flore vasculaire	Fétuque de Bordère	<i>Festuca borderei</i>	Pr.R	-	-	Ne pas intervenir sur les stations de l'espèce - Maintien des conditions stationnelles - piquetage par prévention et suivi lors des travaux	CBNPMP 2019

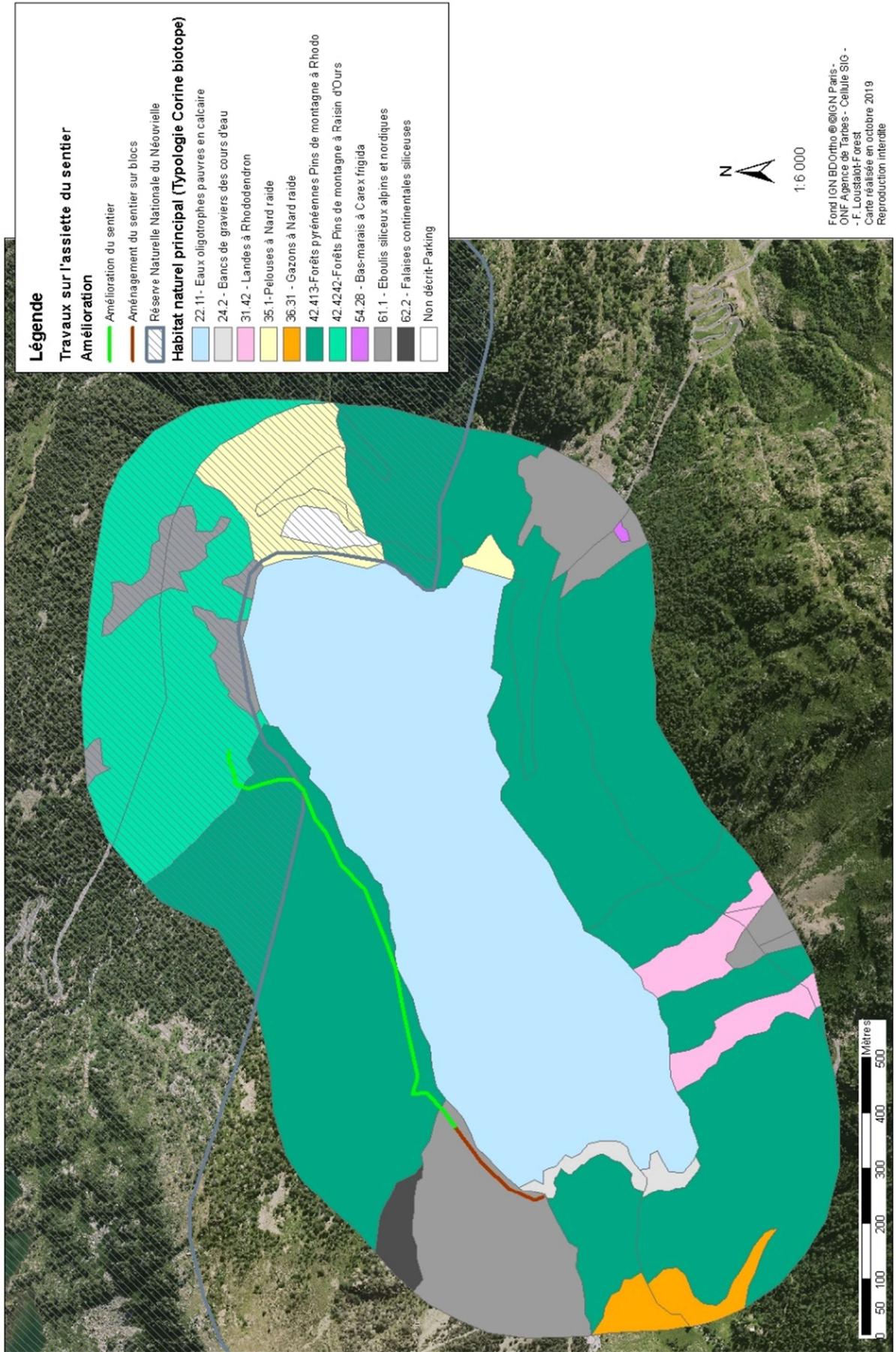
Faune

La partie aménagée aux abords du parking, situé dans la RNN est moins susceptible d'abriter une faune patrimoniale.

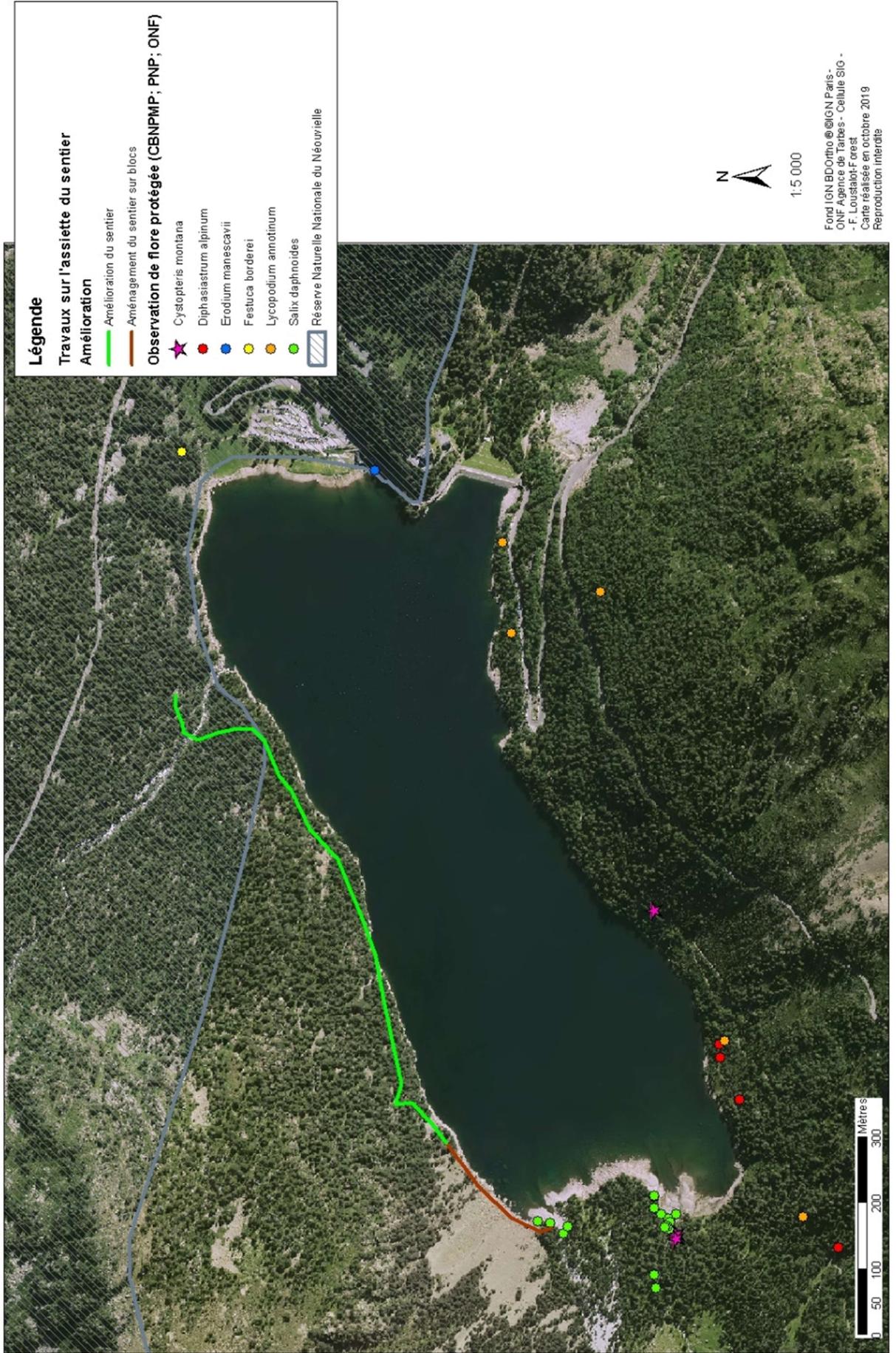
Les enjeux forts vis-à-vis de la faune sont portés par les boisements en rive gauche du Lac, à forte naturalité (« vieilles forêts ») et les observations qui y ont été faites : la Chouette de Tengmalm a été entendue à proximité des limites de la RNN, la Barbastelle d'Europe fait partie des chiroptères qui fréquentent ces boisements du bord du sentier existant et le Grand Tétrás est également mentionné sur ce versant.

L'autre enjeu est porté par le ruisseau qui alimente le lac d'Oredon depuis les Laquettes dans la RNN. Le Calotriton des Pyrénées y a été observé lors des inventaires menés en 2019.

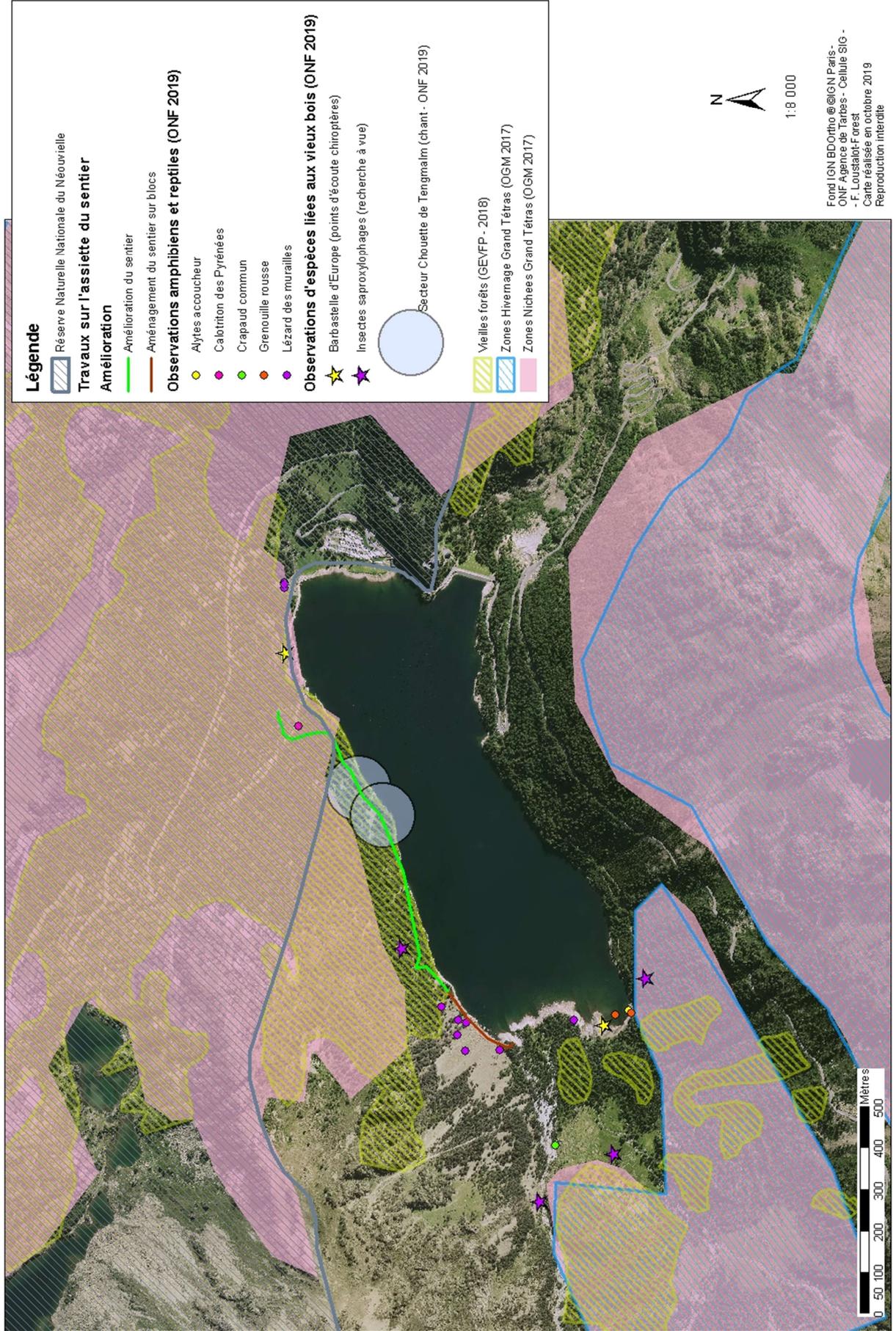
Projet de sentier du " Tour du Lac d'Oredon "
 Carte simplifiée des habitats naturels (typologie Corine biotope)



Projet de sentier du " Tour du Lac d'Oredon "
 Carte des observations de flore protégée



Projet de sentier du " Tour du Lac d'Oredon " - Carte des habitats d'espèces (Espèces liées aux vieilles forêts : oiseaux, chauves-souris, insectes saproxylophages) et des observations ponctuelles de faune (2019)



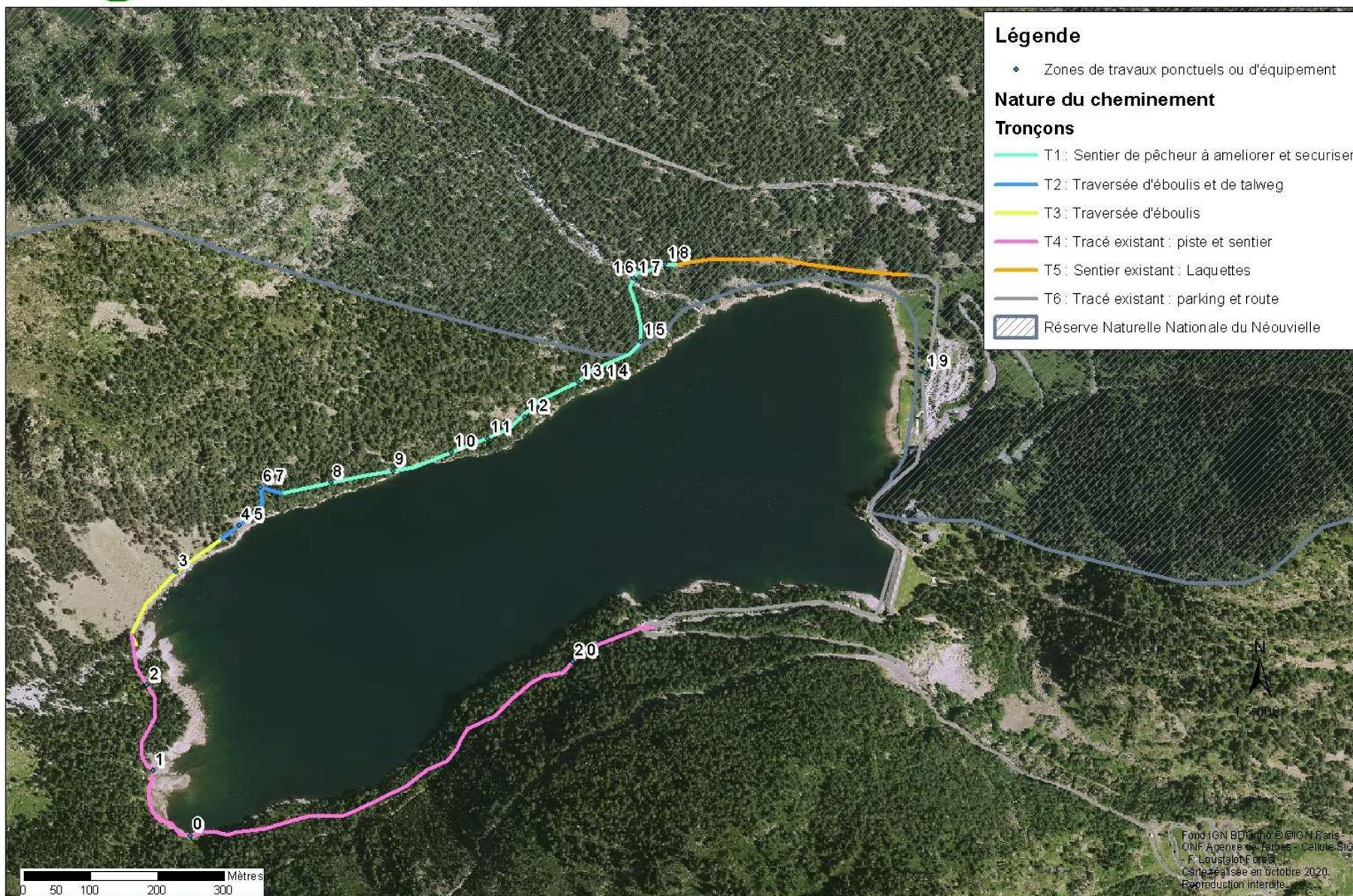
8. Évaluation des impacts et des incidences du projet

Décrivez les incidences potentielles du projet

N° tronçon	Equipements envisagés et Travaux envisagés	Zone de travaux localisée	Enjeux principaux habitats naturels	Enjeux principaux espèces végétales	Enjeux principaux espèces animales	Niveau d'enjeu global	Description de l'impact potentiel identifié	Préconisation/ mesure d'évitement ou de réduction d'impact	Niveau d'impact après application des mesures
1	Franchissement de cours d'eau Sécurisation ponctuelle Amélioration de sentier avec reprise légère et balisage	Zone 15 : passage à sécuriser Zone 16 : aménagement d'accès Zone 17 : passage torrent Zone 18 : aménagement d'accès	Habitats rivulaires et cours d'eau Vieilles forêts	Pas de station d'espèces végétales protégées répertoriées	Espèces liées aux cours d'eau : Calotriton des Pyrénées, Desman des Pyrénées Espèces liées aux vieux bois : Pics, Chouette de Tengmalm, Barbastelle d'Europe, Insectes saproxylophages Grand tétras	Fort	Pollution, entraînement de fines, turbidité, mise en lumière ou perturbation des berges, érosion Emprise du sentier dans les habitats/ risque de mortalité ou dérangement d'espèces Destruction par l'emprise, modification et altération de la qualité des habitats Dérangement potentiel de la faune en phase chantier (travaux) Dérangement potentiel de la faune en phase d'exploitation (randonneurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'intervention, ni de travaux dans le lit des cours d'eau / dimensionnement de l'ouvrage hors berges. - Ancrage sans apport de matériaux : ancrage des supports directement dans la roche sur berges (pas de plot béton) - Repli possible d'une partie de la structure en hiver - Pas d'emprise à ouvrir : Intervention sans abattage d'arbres et débroussaillage limité au strict nécessaire (largeur de sentier <1m), avec balisage simple - Maintien du bois mort au sol/sur pied existant (sauf danger imminent, avec bois laissé sur place) - Sentier en terrain naturel : pas d'apport de matériaux extérieurs - Suivi chantier pour éviter tout risque de pollution pas de dépôt de matériaux en berge ni à proximité des cours d'eau ; pas d'apport de matériaux extérieur - Pas d'intervention en zones humides - Phasage du chantier respectant la sensibilité des espèces (fin d'été et automne) - Absence de fréquentation en hiver et au printemps : Réglementation de la fréquentation après mise en service (saisonnalité, homogénéisation de l'interdiction des chiens sur le sentier) 	Faible
5	Sentier existant à baliser	/	Zones rocheuses Milieux forestiers	Pas de station d'espèces végétales protégées répertoriées	Espèces liées aux vieux bois : Pics, Chouette de Tengmalm, Barbastelle d'Europe, Insectes saproxylophages Grand tétras	Moyen	Néant (sentier déjà utilisé)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'intervention : sentier existant ; balisage simple, pas de travaux - Phasage du chantier en dehors des périodes sensibles pour les espèces : fin d'été, automne - Absence de fréquentation en hiver et au printemps : Réglementation de la fréquentation après mise en service (saisonnalité, homogénéisation de l'interdiction des chiens sur le sentier) - Piquetage et suivi du chantier pour la protection des espèces protégées 	Nul
6	Tracé existant et parking)	Zone 19 : entrée de site : pose d'un panneau d'information (emplacement à définir)	Sans objet tracé aménagé	Sans objet tracé aménagé	Sans objet tracé aménagé	Faible	Néant (zones aménagées existantes : route, parking)	<ul style="list-style-type: none"> - Attention particulière à porter aux lieux de stationnement ou stockages éventuels - Pas de modification des aménagements en place (balisage simple) – pas de travaux - Pas d'agrandissement de la capacité d'accueil du parking 	Nul

Projet de sentier du " Tour du Lac d'Oredon "

Carte de découpage en tronçons du projet, zones de travaux ponctuels et des équipements



Impact sur les habitats naturels et mesures proposées

Les milieux naturels et la flore associée seront peu ou pas impactés par le projet compte tenu de :

- La faible surface des emprises,
- La nature des ouvrages
- Le phasage des travaux
- Le suivi du chantier avec balisage des emprises et stations d'espèces à éviter

La majeure partie du tracé ne comporte aucun aménagement : sentier déjà existant, route et parking du Lac d'Oredon (pour lesquels les milieux sont déjà remaniés ou aménagés).

Compte tenu de ces éléments, la fonctionnalité écologique des milieux ne sera pas affectée, ni en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ni en tant qu'habitat d'espèce, notamment pour la faune patrimoniale recensée telles que les oiseaux, les insectes et les chauves-souris liés aux milieux forestiers d'altitude. La disponibilité de milieux de très bonne qualité et sur de vastes surfaces aux abords du projet compensera largement l'impact potentiel occasionné par les emprises proposées. Les surfaces concernées par le projet restent dans tous les cas négligeables.

Cette évaluation a été faite sur le projet global ; les chiffres ci-dessous permettent de préciser les surfaces d'habitats naturels situées dans la RNN concernées par le projet.

Surfaces d'habitats d'intérêt communautaire* concernées par les emprises de projet proposé
Calcul réalisé sur la base des linéaires d'habitats concernés et de la surface d'emprise maximale travaillée sur le sentier soit environ 0,80 mètres de large.

Habitats naturels d'intérêt communautaire observés	Code Habitats retenu (Corine Biotope)	Linéaire* concerné par un aménagement des emprises du projet (en mètre linéaire) en RNN du Néouvielle	Dont Surfaces* en RNN du Néouvielle (en m ²) concernées par des aménagements (emprise du projet)
Forêt pyrénéenne de pins de montagne à Rhododendron ferrugineux	42.413	116 mètres en RNN	92,8 ² soit 0,009 ha en RNN
Forêt de pins de montagne à Raisin d'ours	42.4242	68 mètres en RNN	54,4 m ² soit 0,005 ha en RNN
Eboulis siliceux alpins et nordiques	61.1	0 mètres en RNN	0 m ²
	TOTAL (ha)	184 mètres en RNN	147,2 m² soit 0,014 ha en RNN

* Surfaces horizontales calculées sur SIG : ces mesures restent des approximations car elles sont issues d'un calcul SIG à partir des linéaires reportés sur cartes (issus de pointages GPS sur le terrain sans piquetage avec topofil). Il faut donc les considérer comme des estimations

Dans tous les cas, cette emprise ne sera matérialisée que par des débroussaillages ponctuels, du balisage et un travail manuel du sol sans apport de matériaux ni terrassements lourds. Le reste du projet s'appuie sur des sentiers déjà existants sans modification des emprises en milieu naturel.

Impact sur la flore et mesures proposées

Aucune station d'espèce protégée n'a été recensée dans la zone de travaux ou d'aménagement du sentier situé en RNN du Néouvielle.

Le risque est négligeable voire nul, puisque les stations d'espèces protégées recensées se situent en bordure de portions de sentiers existants, sur lesquelles aucun aménagement ni travaux ne sont prévus. Leur surveillance sera néanmoins intégrée au suivi du chantier lors de la mission de maîtrise d'œuvre.

Impact sur la faune et mesures proposées

Les risques d'altération des habitats en particulier de sites vitaux pour les espèces forestières (zones d'alimentation, de reproduction, d'hibernation) sont évités : aucun site vital d'espèce n'est identifié sur le projet.

Les habitats naturels, de bonne qualité, présentent cependant un potentiel pour de nombreuses espèces de faune patrimoniale, mais ne seront pas altérés par les aménagements prévus, comme indiqué plus haut dans le descriptif sur les habitats naturel d'intérêt communautaire. Les emprises restent faibles dans tous les cas, aucun abattage d'arbre n'est envisagé. Les arbres morts ou à cavités seront également conservés (sauf enjeu fort de sécurité). Par conséquent les sites vitaux en forêt pour les **insectes saproxylophages, les oiseaux (en particulier la Chouette de Tengmalm)** ou les **chauves-souris forestières (en particulier la Barbastelle d'Europe)** ne seront pas impactés par le projet.

Même si les enjeux sont non négligeables pour les **insectes saproxyliques** dans la zone d'étude, l'emprise du projet étant dans tous les cas faible ou quasi nulle sur les habitats forestiers, et du fait d'une forte disponibilité d'habitats aux abords du projet, l'impact sera faible sur les populations de coléoptères saproxyliques en place.

Cependant, si des élagages d'arbres vivants sont nécessaires pour des questions de sécurité, ils seront réalisés en dehors des période sensibles liées à la reproduction pour ces espèces. Afin d'éviter un risque de mortalité en phase travaux, il conviendra de laisser les bois à proximité du sentier sans démontage ou avec démontage grossier pour que les espèces potentiellement présentes puissent se disséminer dans les habitats adjacents. Pour les arbres estimés dangereux, notamment les arbres morts ou secs, on procédera de la même manière.

***NB :** Les dégagement et mise en sécurité sur les arbres tombés dans l'emprise du projet lors du mois d'octobre 2020 (tempête « Barbara ») se feront avec les mêmes précautions et préconisations que celle énoncées ci-dessus. Les arbres ne seront pas évacués, mais seulement tronçonnés.*

Pour les espèces liées aux milieux aquatiques/ruisseaux et zones humides (**Desman des Pyrénées, Calotriton des Pyrénées, Loutre d'Europe** notamment) : Les risques seront limités et les impacts évités par l'absence d'intervention sur les berges et dans le lit mineur des cours d'eau. Les ancrages de la passerelle étant prévus hors berges sur les blocs rocheux adjacents.

La plupart des espèces d'**oiseaux** contactées lors des inventaires sont des espèces assez communes avec une grande majorité de passereaux. Leur répartition assez uniforme le long du Lac ne permet pas de différencier d'effets notables entre les secteurs non fréquentés (hors sentier) et les secteurs très fréquentés (autour du parking actuel et des sentiers périphériques). Il est donc fort probable que la création d'un nouveau sentier n'aura pas d'effet notable sur ces espèces. Ces arguments peuvent être confortés par le fait que ces oiseaux n'identifient pas l'homme comme un prédateur et peuvent fréquenter par ailleurs nos jardins (ex : Rouge gorge, troglodyte, Mésanges, Pinson des arbres, troglodyte, Bouvreuil pivoine...). Il en est de même pour le **Pic noir** qui est une espèce en expansion et qui a été entendu à proximité immédiate d'un sentier fréquenté. Ce sont des espèces d'intérêt communautaire qui s'adaptent bien à la fréquentation humaine.

Concernant la Nyctale (ou chouette) de Tengmalm : elle a été entendue sur la zone au nord du lac. Bien que ce soit une espèce très rare, elle montre une réelle tolérance aux activités humaines dès lors qu'on respecte l'(es) arbre(s) qu'elle utilise. C'est un oiseau peu farouche, curieux qui se maintient dans des zones anormalement fréquentées (arbre bordant un sentier pédestre ou proche d'une place de retournement...). N'étant pas capable de creuser les cavités qu'elle occupe, il est cependant primordial de garder tous les arbres à cavités de la zone et de conserver une hétérogénéité des essences.

La fermeture du sentier en période hivernale (absence de fréquentation et d'accès) bénéficiera à la Chouette de Tengmalm, compte tenu de sa période de reproduction précoce.

Concernant les **galliformes** : Le **Grand Tétras** et le **Lagopède Alpin** sont des espèces susceptibles d'être rencontrées dans la zone de projet. Ces espèces sont très sensibles au dérangement. Sur la

partie en RNN, le sentier existant passe non loin de zones de nichées utilisées par le Grand tétras pendant le printemps et l'été. Cependant, aucune place de chant ou zone de forte sensibilité n'est présente dans la zone de projet. L'espèce est plus active sur la partie haute des versants, même si sa présence ponctuelle dans la zone de projet n'est pas exclue.

Les caractéristiques du projet et les préconisations suivantes permettront d'éviter un impact préjudiciable sur ces espèces :

- Tracé en partie basse du versant (la moins sensible pour ces espèces), et période de travaux hors période sensible (travaux en fin d'été et automne)
- Les chiens seront interdits ou à minima tenus en laisse car les risques de dérangement ou de prédatations sont trop importants.
- Par ailleurs, les randonneurs ne devront pas sortir des sentiers. Ces espèces connaissent bien leur territoire et savent s'adapter aux activités régulières mais ne tolèrent pas les activités ponctuelles qui diffèrent de leurs habitudes. Celles-ci génèrent du stress et peuvent conduire à un affaiblissement de l'animal (parasitisme, amaigrissement, mort).
- Absence de fréquentation à l'hiver et au printemps. La zone au nord du Lac constituera une bonne zone d'hivernage pour le Grand Tétras. L'espèce est très fragile à cette période de l'année et ne doit pas être dérangée. Le sentier sera fermé en hiver (route des lacs fermée). La difficulté d'accès à cette zone par temps de neige devrait, de toute façon, limiter naturellement la fréquentation.
- Certains équipements ponctuels, notamment ceux comprenant des filets garde-corps, seront amovibles et démontés hors saison.

Concernant les **grands rapaces**, bien présents sur la zone, la création de ce sentier n'aura pas d'incidence particulière car il n'y a pas d'aire identifiée dans la zone de projet et que le sentier ne remettra pas en cause leurs zones de chasse.

Concernant l'**Aigle royal** : une zone de sensibilité majeure (ZSM) potentiellement active est présente sur une partie de la zone de projet (l'aire est située en dehors de la zone de projet et de la zone d'étude). Cette ZSM est située hors RNN. Le secteur concerné était déjà fréquenté par le public, même en l'absence du projet de sentier. La période de travaux (fin d'été et automne), ainsi que la fermeture du sentier en période hivernale, devraient permettre d'éviter toute perturbation lors de la période de reproduction de ce rapace, si le cas échéant l'aire est occupée l'année de réalisation des travaux.

Dans tous les cas, le maître d'œuvre se mettra en contact avec les agents du Parc National de Pyrénées pour statuer sur l'occupation de l'aire et valider le plan de vol prévu pour les héliportages. Les survols en RNN étant interdit à moins de 1000 mètres d'altitude, ces héliportages devront être validés dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation.

Les risques d'impacts liés au dérangement de l'ensemble des espèces pendant les périodes sensibles de leur cycle de vie (qui concernent en particulier l'hivernage et la reproduction) seront donc minimisés :

- en phase travaux par une période de travaux hors période de sensibilité : les travaux devront se dérouler en dehors de la période de reproduction de ces différentes espèces. Il serait donc souhaitable que les interventions se déroulent entre le 15 Aout et le 1er Novembre, avant l'arrivée des premières neiges.

- en phase de mise en service du sentier par l'absence de fréquentation en période hivernale et au printemps (fermeture de la route des lacs durant cette période) et l'interdiction des chiens sur le sentier (dans le respect de la réglementation déjà existante sur la portion de sentier existante (sentier des Laquettes) déjà comprise dans le périmètre de la RNN du Néouvielle), ou à minima chien tenus en laisse, et par l'interdiction de sortir en dehors du sentier (possibilité limitée de fait par la topographie et les fortes pentes).

- une hausse de la fréquentation ne sera pas non plus encouragée, car aucun agrandissement de la capacité d'accueil du parking d'Oredon n'est prévue.

9. Conclusion sur les impacts du projet dans la RNN

L'opportunité de créer ce cette boucle a été guidée par la volonté de diluer la fréquentation des autres sentiers du massif. Ainsi, il n'y a pas de volonté d'augmenter le nombre de visiteurs, mais une nécessité de désengorger les secteurs surfréquentés (pas de travaux souhaités pour agrandir le parking).

Les aménagements prévus concernent un linéaire de 184 mètres (environ) sur les 953 mètres du tracé présent dans le périmètre de la RNN, soit 20% du linéaire total de projet en RNN.

Au niveau de ce tracé, les impacts seront réduits et évités par l'absence de travaux lourds, le phasage et le suivi du chantier et la réglementation appliquée après mise en service du sentier (fermeture en hiver, chiens interdits).

L'analyse sur la globalité du projet est également conforme à ces conclusions.

La mise en place de ces mesures peut faire l'objet d'un suivi tout au long de la phase chantier, qui se traduit par un accompagnement du Maître d'ouvrage, et leur efficacité doit être vérifiée au moment de la mise en service de l'installation.

ANNEXE 1

Décret n° 94-192 du 4 mars 1994 (J.O du 6 mars 1994)
Fiche action du Plan de gestion de la RNN (2021-2030)

ANNEXE 2

Photos de la zone de projet dans la RNN du Néouvielle

Situation des photos

Photo 1 : Route d'arrivée au parking d'Oredon



Photo 2 : Parking d'Oredon, vue sur le versant et le début du sentier des Laquettes

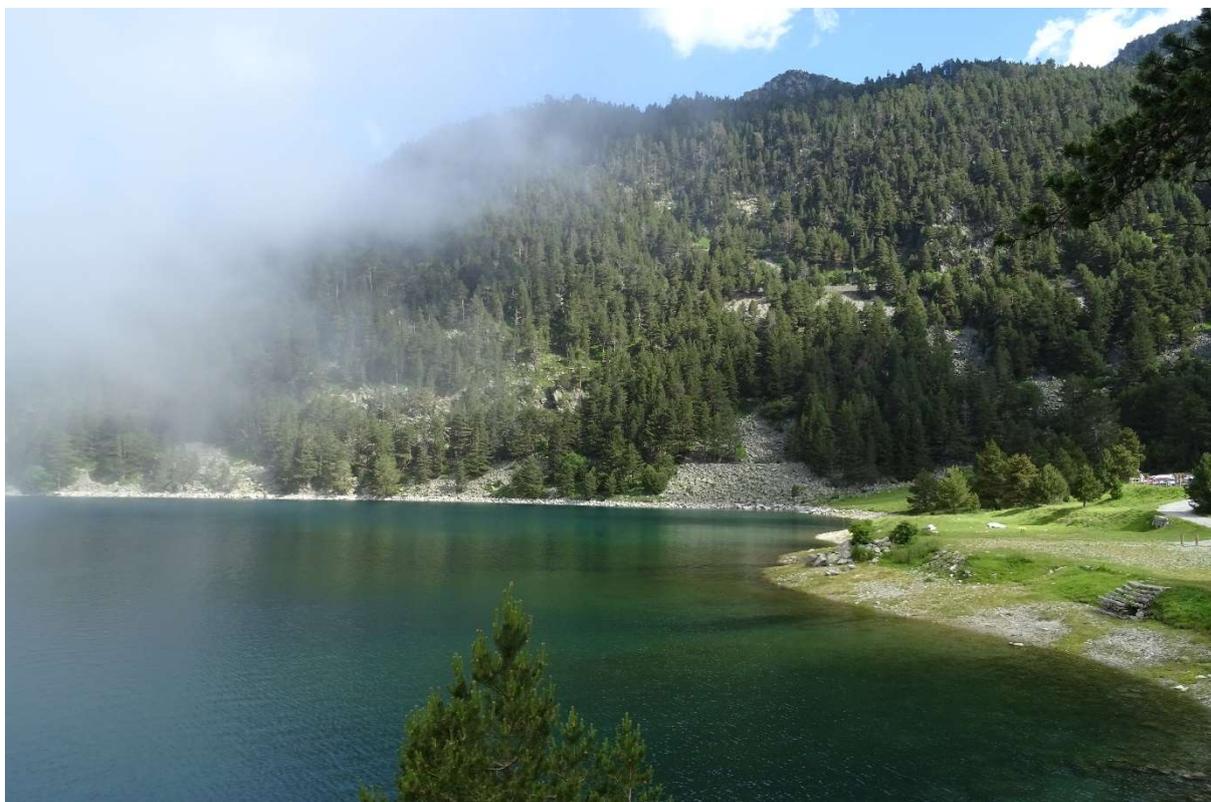


Photo 3 : Entrée du sentier des Laquettes au parking d'Oredon



Photo 4 : Début du sentier des Laquettes empruntée par le projet de tour du Lac d'Oredon

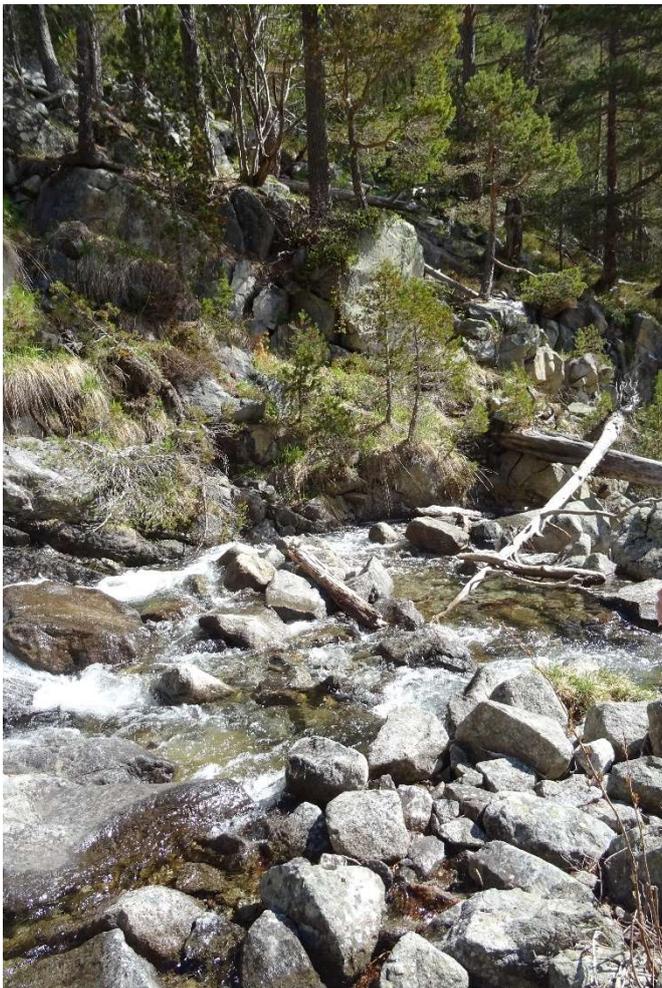
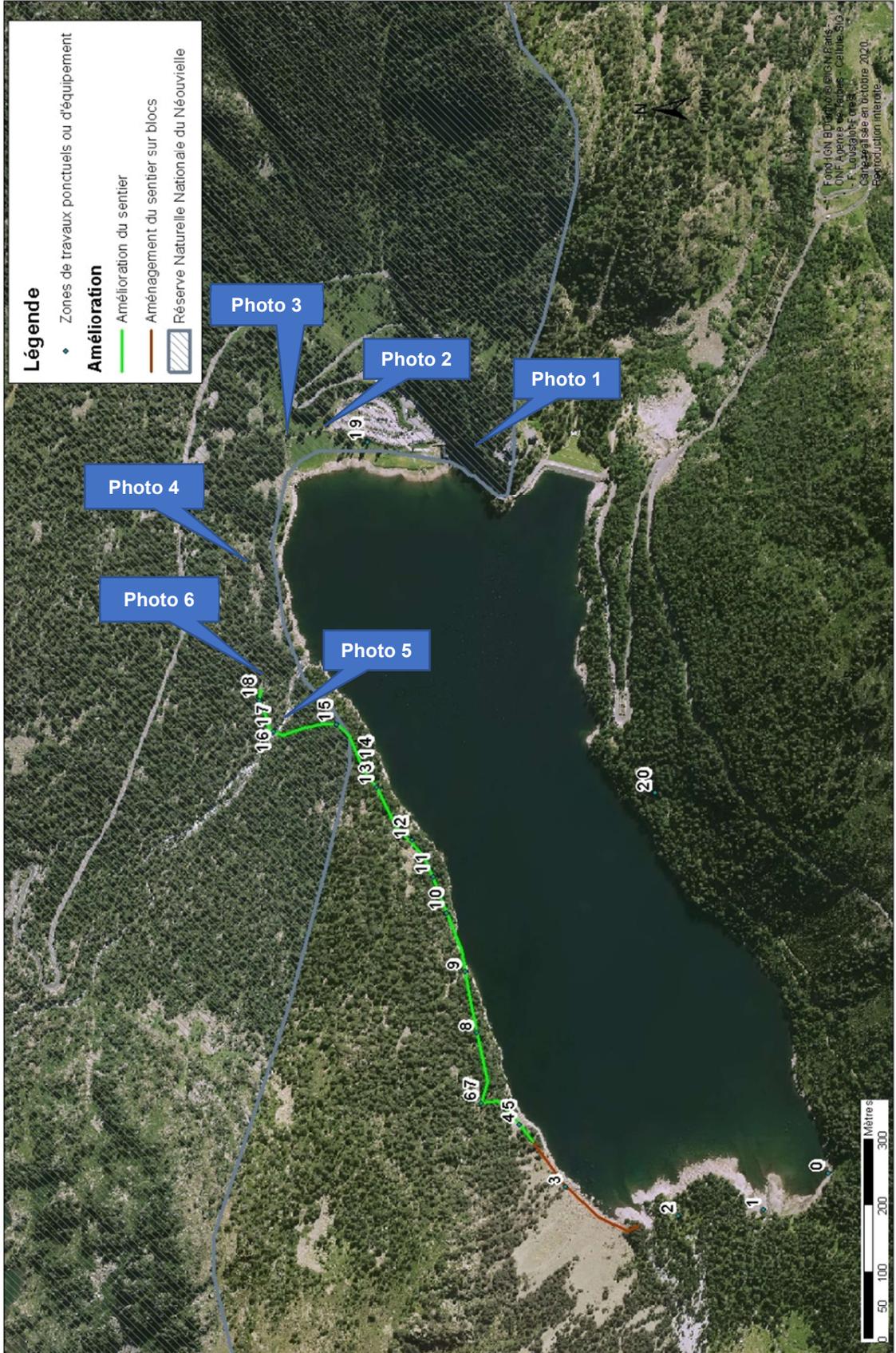


Photo 5 : Ruisseau des Laquettes, point d'aménagement d'un franchissement pour le sentier du Tour du Lac d'Oredon

Photo 6 : entre le sentier des Laquettes et le ruisseau à franchir, point d'aménagement de l'assiette du sentier pour l'accès au ruisseau





Situation des photos sur site

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Agence Pyrénées Gascogne
Centre Kennedy – Rue Jean Loup Chrétien
BP 1312 – 65013 Tarbes Cedex 09
Tél : 05 62 44 20 40
Fax : 05 62 44 20 30
Mél : ag.tarbes@onf.fr

**Bureau d'Etudes Pyrénées
Gascogne**

Florence Loustalot-Forest
Chef de projet spécialiste

Tél: 05 62 44 20 49

Mél : florence.loustalot-forest@onf.fr